

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/308 10 novembre 2000

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Présidence : Autriche

SEANCE SPECIALE DU CONSEIL PERMANENT (308ème SEANCE PLENIERE)

1. Date: Vendredi 10 novembre 2000

Ouverture : 11 heures Clôture : 12 h 20

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl

3. <u>Sujets examinés - Déclarations - Décisions</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA REPUBLIQUE FEDERALE DE

YOUGOSLAVIE

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision No 380 (PC.DEC/380) sur la République fédérale de Yougoslavie; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence, Albanie (voir Annexe)

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE DES AFFAIRES

ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE FEDERALE

DE YOUGOSLAVIE

Représentant personnel de la Présidence en exercice pour l'Europe du Sud-Est, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie (PC.DEL/706/00), France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/704/00), Saint-Siège (PC.DEL/702/00), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/707/00), Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie (PC.DEL/700/00), Suisse, Slovénie (PC.DEL/709/00), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie, de la

Moldavie et de l'Ukraine), Liechtenstein, Norvège, Croatie (PC.DEL/701/00), Islande, Secrétaire général, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. <u>Prochaine séance</u>:

Jeudi 16 novembre 2000 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/308 10 novembre 2000 Annexe FRANÇAIS Original : ANGLAIS

308ème séance plénière

PC Journal No 308, point 1 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE D'ALBANIE CONCERNANT LA DECISION D'ADMETTRE LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE A L'OSCE

L'Albanie s'associe au consensus sur l'admission de la République fédérale de Yougoslavie (RFY) à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, convaincue que la RFY a plus que jamais besoin de l'assistance de la communauté internationale en général et de l'OSCE en particulier pour édifier des institutions démocratiques, éliminer l'héritage de la dictature et respecter les droits de l'homme et les droits universels du peuple à l'autonomie et à l'autodétermination.

L'Albanie se réjouit de l'admission de la RFY à l'OSCE et espère que les nouveaux dirigeants de la RFY se conformeront pleinement aux principes, normes et règles de l'OSCE. Nous comptons que les autorités de la RFY coopéreront pleinement avec la communauté internationale pour respecter la résolution 1244 du Conseil de sécurité et accepteront les nouvelles réalités au Kosovo, aidant ainsi à consolider la paix et la stabilité dans la région.

La délégation de la République d'Albanie demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.